



Avec les aveugles et les malvoyants

Agir pour l'autonomie



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITE DU PRIX ADOS SONORE A TITRE GRATUIT

Entre

L'association Valentin Haüy RUP, dont le siège social est domicilié 5 rue Duroc – 75343 PARIS CEDEX 7, représentée par Olivier Loock, en qualité de Directeur du développement des services associatifs, dûment habilité à cet effet, et dont la délégation régionale est assurée par le Comité Valentin Haüy d'Ille-et-Vilaine, 14 Rue Baudrairie, 35000 RENNES

D'une part,

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, 35042 RENNES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, propose aux participants au Prix Ados, aux structures qui les accompagnent (médiathèques, collèges, Espaces jeunes, MFR, etc.) et à tout autre lecteur empêché de lire du fait d'un handicap ou bien d'un trouble cognitif (dyslexie, dyspraxie, etc), la sélection annuelle en livres audios au format Daisy. A cette fin, elle rémunère des comédiens professionnels pour l'enregistrement audio des titres en voix humaine et sous-traite à l'association ApiDV la transformation des fichiers audio réalisés (MP3) en format audio DAISY. Le Prix Ados sonore est le volet inclusif du Prix Ados : [Le Prix Ados](#).

L'Association Valentin Haüy, créée en 1889, reconnue d'utilité publique en 1891 a pour objet de lutter avec et pour les personnes déficientes visuelles pour la reconnaissance de leurs droits, leur participation à part entière à la vie sociale et professionnelle, le développement de leur autonomie au quotidien, leur information et l'information du grand public sur la réalité du handicap visuel, les moyens de sa prévention et la nécessité de toujours faire évoluer le regard que la société porte sur le handicap.

Le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Valentin Haüy ont déjà conventionné en 2021 pour le dispositif « Daisy dans vos bibliothèques ». Ils ont constaté d'autres synergies communes autour du projet de développement de la lecture chez les jeunes. En conséquence, il est envisagé des actions de coopération pour une plus grande inclusion du Prix Ados.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de rendre la sélection annuelle du Prix ados, adaptée au format audio DAISY, accessible sur Eole, la médiathèque numérique de l'association Valentin Haüy.

ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE DE L'EXCEPTION HANDICAP ET MUTUALISATION DES DOCUMENTS ADPATES

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Exception handicap. L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22 du code de la propriété intellectuelle. Elle permet d'adapter et de communiquer des œuvres protégées par le droit d'auteur au bénéfice de personnes empêchées de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble cognitif sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits d'auteur ni contrepartie financière.

L'Association Valentin Haüy et la Médiathèque départementale sont habilitées dans le cadre de l'exception au droit d'auteur, en tant qu'organismes inscrits. Elles peuvent ainsi réaliser et communiquer des documents adaptés.

Afin d'améliorer l'efficacité du travail d'adaptation et augmenter le volume des documents disponibles pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, la loi du 7 juillet 2016 a ouvert la possibilité pour l'ensemble des organismes inscrits situés sur le territoire français d'échanger entre eux des documents qu'ils ont adaptés. Les organismes inscrits déposent les documents qu'ils ont adaptés sous forme numérique auprès de la BnF, qui les met à disposition de l'ensemble des organismes. Cette mutualisation des documents adaptés se fait par l'intermédiaire de la plateforme PLATON de la BnF.

Par ailleurs, une personne réalisant l'enregistrement d'œuvres littéraires doit être considérée comme artiste-interprète conformément aux dispositions de l'article L212-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI) et dispose à ce titre de droit sur sa prestation. Néanmoins, conformément au 6° alinéa de l'article 211-3 du même CPI, l'artiste-interprète ne peut interdire la reproduction et la communication de sa prestation dans le cadre de l'exception handicap.

L'association et le Département s'engagent à diffuser ces oeuvres dans ce seul cadre de l'exception handicap.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Le Département d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Transmettre à l'association Valentin Haüy la liste des titres de la sélection annuelle du Prix ados dès qu'elle est finalisée et au plus tard le jour de la remise des prix annuelle de la précédente édition, pour éviter à l'association d'adapter par ses soins un titre de la sélection ;
- Déposer sur PLATON la sélection annuelle du Prix ados dès qu'elle est adaptée au format audio DAISY et dans le respect du calendrier du Prix ados de chaque année.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY

L'Association Valentin Haüy par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Récupérer sur PLATON la sélection annuelle du Prix Ados déposée par la Médiathèque départementale pour la rendre accessible sur Eole dans le respect du calendrier du Prix ados de chaque année ; cet engagement ne vaut pas pour les titres dont une adaptation au format audio DAISY voix humaine a déjà été réalisée ou est en cours de réalisation par l'Association Valentin Haüy ;
- Prendre en charge l'adaptation de cette sélection annuelle en format full-daisy voix de synthèse ;

- Valoriser cette sélection dans la rubrique « Prix et salons littéraires » des sélections thématiques de la bibliothèque numérique Eole.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Valentin Haüy s'engagent à mentionner l'autre partenaire à l'occasion de toute communication portant sur le Prix Ados sonore. Ils s'engagent également à apposer leurs logos respectifs, ainsi que le logo du dispositif Prix Ados, sur tout support de communication en lien avec le Prix Ados sonore.

ARTICLE 6 – DUREE

Cet accord est signé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour un an dans la limite de 10 années, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois ; ceci sans engendrer de changement pour les œuvres à cette date publiées sur la bibliothèque numérique Eole.

ARTICLE 8 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Rennes, le

Pour l'Association Valentin Haüy,

Le Directeur du développement des services associatifs,

Monsieur Olivier LOOCK

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT